

MAIRIE DE LANGOLEN

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt deux, le vingt quatre juin à dix neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LANGOLEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean René CORNIC, Maire

Nombre de membres en exercice : quatorze

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2022

Présents : M Jean-René CORNIC, M Pascal MIOSSEC, M Arnaud QUELENNEC, Mme Anne ROIGNANT, Mme Martine LAUREAU, Mme Anne JOURNAUX, M Hubert PETILLON, M Christophe DELPLA, Mme Sylvie HEMON, Mme Nelly MONNERAIS, M Alain BENVENUTI et Mme Christine GAUNAND-PENNANEAC'H formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : Mme Sandrine LE MOIGNE et Mme Marion BLOT-TESSÉYDRE qui donne pouvoir à Mme Anne JOURNAUX

Secrétaire de séance : Mme Sylvie HEMON

Le compte rendu du Conseil Municipal du 13 avril 2022 est approuvé à l'unanimité

Préalablement au conseil, Solan, Emy et Erik, élèves de CM2 à l'école Saint Augustin font part aux élus de leur démarche citoyenne. En effet, régulièrement, avec plusieurs camarades, ils procèdent au ramassage de déchets sur Langolen, ils soulignent être effarés par la masse conséquente de déchets récoltés.

Le Conseil Municipal les félicite pour cette initiative, cette démarche doit être encouragée pour sensibiliser les habitants souligne le Maire.

Acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section AA n°26

Le Maire informe les élus que la famille de Pimodan, propriétaire de la parcelle AA n° 26, d'une contenance de 308 m², sise rue Marie de Kerstrat, sur laquelle est implanté le calvaire de Kroas ar Vossen a proposé que la commune l'acquiert à l'euro symbolique.

Le Maire précise que tous les frais afférents à cette acquisition seront à la charge de la commune.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'acquisition par la commune à l'euro symbolique de ladite parcelle cadastrée section AA n° 26 d'une superficie de 308 m², sise rue Marie de Kerstrat.
- autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes devant intervenir à cet effet étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de la commune.

Travaux à Ti an Holl : avenants aux lots 2 et 5

Le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire de procéder à des travaux supplémentaires concernant le lot 2 « gros œuvre – démolition » et le lot 5 « étanchéité »

Lot 2 : gros œuvre – démolition

Cet avenant consiste en un décaissement complémentaire sur la partie cuisine y compris le chargement et l'évacuation en décharge pour traitement ainsi que la fourniture et la pose d'un isolant TMS mousse de 100 mm pour un montant HT de 2 587.80 € par la société SALIOU.

Lot 5 : étanchéité

Cet avenant consiste en la dépose de l'ancien bardage et la pose d'un nouveau en acier laqué pour un montant HT de 5 589.12 € par la société SOPREMA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité : valide les devis proposés par les sociétés SALIOU et SOPREMA autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Tarifs garderie périscolaire année 2022-2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les tarifs de la garderie périscolaire pour l'année 2022-2023 :

Garderie matin : 1.15 €
Garderie soir : 2.10 €
Forfait matin et soir : 3.10 €

Tarif différencié à compter du 3^{ème} enfant, lors de la présence de 3 enfants ou plus bénéficiant des services de la garderie, le tarif applicable pour le 3^{ème} enfant (ou plus) est de :

Garderie matin : 0.57 €
Garderie soir : 1.05 €
Forfait matin et soir : 1.55 €

Budget de la commune : décision modificative

En comptabilité M14, l'article 775 « produits des cessions d'immobilisations » ne doit pas être utilisé dans le cadre des prévisions budgétaires, il est toutefois possible d'y enregistrer les recettes réelles. Un montant de 10 500 € avait été prévu à ce compte lors de l'élaboration du budget communal.

Considérant qu'aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 775, il est donc nécessaire de procéder à une décision modificative :

article 775 produits des cessions d'immobilisations : - 10 500 €
article 6419 remboursements sur rémunérations de personnel : + 1 500 €
article 7381 taxe additionnelle aux droits de mutation : + 9 000 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte cette décision modificative au budget communal.

Opération façades – opération programmée d'amélioration de l'habitat

Conformément aux objectifs et plan d'actions prévu au Programme Local de l'Habitat 2019-2024 aux objectifs et plan d'actions prévu au Programme Local de l'Habitat 2019-2024, Quimper Bretagne Occidentale, en partenariat avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) a décidé de s'engager dans une nouvelle opération programmée d'amélioration de l'habitat pour une durée de 3 ans.

L'opération « Rénovez, l'Agglo vous aide » a démarré le 1^{er} mars 2022 et permet d'accompagner les propriétaires dans leur projet de rénovation sur l'ensemble des 14 communes du territoire. Un

accompagnement technique, des aides financières pour rénover les logements (sous conditions de ressources) et les façades sont mobilisables.

Sur ce dernier volet patrimonial, l'agglomération souhaite inciter les propriétaires à la requalification des centres-bourgs et à leur embellissement par une aide financière spécifique de QBO aux opérations de ravalement de façades de bâtiments dégradés.

Le soutien financier de QBO a été calibré selon un objectif de 30 façades sur les 3 années de l'opération pour les 13 communes (Quimper étant exclu compte-tenu de son opération de renouvellement urbain en cours et qui présente également des actions sur les façades).

Un règlement vient définir les modalités de mise en œuvre de ce soutien financier, il précise les conditions d'éligibilité :

- des demandeurs : propriétaires occupants privés, propriétaires bailleurs privés, SCI, usufruitiers sans condition de ressource ;
- des bâtiments concernés : bâti de plus de 15 ans et n'ayant pas réalisé de ravalement depuis plus de 10 ans, façades présentant un aspect visuel dégradé, seuls les façades et pignons visibles depuis la voie publique sont subventionnables ;
- des travaux concernés : nettoyage, réfection, rejointoiement, traitement complet de la façade visible de la voie publique

Le règlement vient préciser également le périmètre d'éligibilité à la subvention. Tout immeuble situé en dehors du périmètre annexé au règlement pour chacune des 13 communes sera exclu de l'éligibilité à la subvention.

L'objectif poursuivi étant l'embellissement des centres-bourgs, un travail de définition d'un périmètre restreint a été mené par la commune de Langolen.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité prend acte du règlement et du périmètre d'éligibilité à la subvention de QBO au ravalement des façades dans le cadre de l'OPAH.

Point sur la sécurisation en agglomération et sur la route de Coray

Le Maire fait part aux élus des propositions de sécurisation du Conseil Départemental sur la route départementale 50 au niveau des intersections avec le hameau de Pérenté Bihan et le quartier de Goutilach en direction de Coray

En effet, suite aux plaintes des riverains, la mairie a sollicité le Conseil Départemental afin qu'il réalise un diagnostic de sécurité. Ce dernier préconise de réduire la vitesse à 50 km/h, au lieu de 80 km/h actuellement ce qui permettrait d'obtenir une distance de visibilité de plus de 7 secondes au niveau du carrefour et de refaire le marquage de la ligne « stop » à l'entrée du hameau de Pérenté Bihan.

Les élus ne prendront pas de décision ce jour, ils suggèrent que la vitesse soit abaissée à 50 km/h au niveau du carrefour, voire 30 km/h sur toute l'agglomération.

D'autres endroits sensibles ont été signalés : notamment, la route de Trégourez au départ de l'agglomération et le quartier de Kroaz ar Stang où les véhicules ne respectent pas toujours le « stop » au niveau de l'intersection avec la RD 51 en venant de Kervaou.

la séance du Conseil Municipal est déclarée close à 21 h 30
Suivent les signatures

